



# CONSEIL MUNICIPAL DU 08 OCTOBRE 2012

## Procès-verbal de séance

**PRESENTS :** Monsieur BISSON, Madame THOBOR (*pour l'installation de M<sup>me</sup> RIVAUX*), Monsieur ALLIOUX, Madame DUCLAU, Monsieur BOYER, Mesdames TSEVERY, LENGARD, Monsieur QUESSADA, Mesdames CORRON-DEFrance, FABRIANO, Messieurs FLAHAUT, BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur ATANGANA (*à partir du vote du procès-verbal du 18/06/12*), Mesdames BAILLY, BERARD, Messieurs NIANE (*à partir du vote du procès-verbal du 18/06/12*), LEON, VEY, Madame RIVAUX, Messieurs BORDERIES, LEGROS.

**PROCURATION :** Madame THOBOR pour Monsieur QUESSADA, Monsieur GARCIA pour Madame FABRIANO, Mademoiselle AGBO pour Monsieur BISSON, Madame ROMERO pour Madame LENGARD, Madame MAHE pour Monsieur BOYER, Monsieur DUSSILLOL pour Monsieur LEGROS.

**ABSENTS :** Monsieur DIALLO, Madame MASSARD, Messieurs SIVA, CHEUCLE, Mesdames MARTIN, FANON.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BOYER.

**LA SEANCE EST OUVERTE A 20 H 40**

*Jean-Marie Borderies interpelle Monsieur le Maire sur la difficulté de quorum pour la tenue des instances municipales, eu égard aux absences récurrentes de certains conseillers municipaux. Il souhaite rappeler les obligations faites aux conseillers de siéger dans l'instance du Conseil Municipal et souhaite que Monsieur le Maire puisse intervenir à cet effet. Monsieur Bisson indique que l'absence des élus peut être entendue, que des obligations extérieures peuvent être la cause de la non présence, il entend toutefois la remarque et communiquera auprès des élus pour le bon fonctionnement de cette instance.*

### LE CONSEIL MUNICIPAL :

- Procès verbal de l'installation de Madame Danièle RIVAUX, conseillère municipale.
- **ADOpte à l'unanimité**, le procès verbal de la séance du 18 juin 2012.
- **PREND ACTE** des décisions prises par le maire conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

*Jean-Marie Borderies demande des précisions quant aux décisions relatives aux emprunts, leur taux et leur indexation. François Quessada apporte les informations attendues, il s'agit d'une indexation sur le taux du livret de développement durable. Une demande de lisibilité quant au calendrier de réalisation des travaux sur l'église St Quintien. Denis Boyer indique que des études complémentaires ont été demandées par la maîtrise d'œuvre, que les résultats attendus permettront de planifier les travaux.*

- **DECIDE à la majorité de 24 voix pour et 3 abstentions (Messieurs BORDERIES, DUSSILLOL, LEGROS), D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2012, **DIT** que la section de fonctionnement s'équilibre à 2 432 586 € et la section d'investissement à 4 546 900 €, **DIT** que le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement. (*délibération n° 2012-55*)

*Jean-Marie Borderies s'insurge sur les propos tenus par François Quessada au moment de son exposé et souhaite rectifier qu'il n'a aucunement élevé de protestation quant à la nécessité de recourir à l'emprunt et souhaite que cette précision soit affirmée au procès-verbal de la séance.*

- **DECIDE à la majorité de 26 voix pour et 1 voix contre (Monsieur BORDERIES), D'ACCEPTER** la remise gracieuse de Madame Marie-Hélène LORCET, régisseur titulaire d'avances, à hauteur de 1 000 €, **DE PRENDRE** en charge, sur le budget communal le déficit constaté à hauteur de 1 000 €, **DE LAISSER** à charge de l'intéressée le solde, soit 210 €. (*délibération n° 2012-56*)

*Philippe Legros demande confirmation de l'existence d'une procédure claire quant à la création et restitution des régies d'avances. Une réponse positive est apportée en l'espèce. Il souhaite néanmoins que celle-ci soit réaffirmée auprès des personnels concernés. Jean-Marie Borderies s'interroge sur la proposition faite et pense que la prise en charge du déficit doit être exclusivement à la charge de l'agent concerné.*

- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** la convention financière entre la commune de Lieusaint et l'Etablissement Public d'Aménagement pour la prise en charge de l'entretien des ZAC non rétrocédées, pour la période allant de 2012 jusqu'à la remise complète desdites ZAC à la commune, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant. (*délibération n° 2012-57*).

- **DECIDE à l'unanimité, D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour les établissements d'accueil du jeune enfant 0-6 ans pour la crèche familiale et la halte garderie et tout acte relatif à cette affaire. (*délibération n° 2012-58*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'INSTAURER**, pour le financement des équipements publics, sur le secteur délimité, un taux de 8,5 % (secteur AU8a, quartier du Château de la Barrière), **DE REPORTER** la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concerné à titre d'information, la présente délibération accompagnée de la carte est valable pour une durée d'un an reconductible, et est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption. (*délibération n° 2012-59*)
- **DECIDE à la majorité de 26 voix pour et 1 contre (Monsieur BORDERIES), D'ALLOUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € en faveur de l'association "le Théâtre de la Mezzanine", **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2012. (*délibération n° 2012-60*)

*Jean-Marie Borderies n'adhère pas au dispositif exposé notamment relatif à la recherche de « mécène » pour le projet de la Marge. Il indique qu'il ne faut pas « matraquer » le tissu économique local. Michel Bisson exprime la nécessité en cette période de crise, de trouver des alternatives aux modèles classiques et que le travail actuel est une piste à explorer. Il ne comprend pas les propos relatifs au « matraquage ou au chantage » relevés par Jean-Marie Borderies et demande davantage de précisions, que Jean-Marie Borderies ne veut pas communiquer. Michel Bisson précise que les démarches engagées le sont auprès de grands groupes nationaux et non auprès du tissu économique local.*

*Philippe Legros, pour sa part, souhaite être tenu informé de l'avancée de ce projet, une réponse positive lui est bien sur formulée.*

- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la commune de Lieusaint et l'association « Les P'tits Gavroches » pour la mise en œuvre de séances de sensibilisation à la lecture au sein de la médiathèque, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent. (*délibération n° 2012-61*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** le règlement intérieur de l'équipement culturel, **DIT** que conformément aux dispositions du présent règlement, toute détérioration ou perte, d'un objet, document ou matériel prêtés, devra faire l'objet de son remplacement, ou le cas échéant de son remboursement selon sa valeur de remplacement, **DIT** que la commune est habilitée à procéder à l'éventuel recouvrement selon les modalités à sa disposition, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur. (*délibération n° 2012-62*)

*Jean-Marie Borderies demande réponse à la question posée lors de la commission unique qui a abordée les délibérations du conseil au regard du nombre d'ouvrages permis au prêt qui semble conséquent. Catherine Corron-Defrance affirme le non risque de ce prêt et indique que des communes ont tout simplement opté pour des prêts illimités sans que cela ne génère de difficultés de fonctionnement des structures.*

*Hors réunion ; le nombre de prêt actuel de la bibliothèque est de 15, en l'espèce pas de modification, il est toutefois aujourd'hui segmenté – 5 romans – 5 revues – 5 BD. Cette ouverture permettra aux lecteurs de ne pas être coincés sur l'une des catégories concernées. Cela ne devrait donc pas générer une hausse des sorties mais offrir une meilleure souplesse de fonctionnement.*

- **PREND ACTE à la majorité de 24 voix pour et 2 non participation (Messieurs DUSSILLOL, LEGROS), DE CREER** la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées de la commune de Lieusaint, **DE FIXER** sa composition comme suit :
  - ✓ un collège de membres désignés au sein du conseil municipal,
  - ✓ un collège de membres représentant d'associations et du CCAS,
  - ✓ un collège d'habitants et représentants des usagers.

Chacun avec 3 représentants minimum, **DE DESIGNER** les membres du conseil municipal de la manière suivante :

- ✓ Président de droit : le Maire,
- ✓ Vice Président : le Maire Adjoint délégué aux Affaires Générales, au Logement et à l'Emploi
- ✓ Le Maire Adjoint délégué à l'Aménagement et au Cadre de vie,
- ✓ Le Maire Adjoint délégué à l'Urbanisme, à l'Environnement et au Développement Economique

**DIT** que les membres représentant d'associations, habitants et usagers seront désignés par arrêté du Maire, **D'ADOPTER** le règlement intérieur, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur. (*délibération n° 2012-63*)

*Jean-Marie Borderies s'interroge sur l'absence de représentants du CCAS, Muriel Duclau indique qu'il appartiendra au conseil d'administration de procéder à cette nomination, qu'en l'espèce le conseil municipal nomme les membres du collège concerné. Philippe Legros fait part de son regret de non représentation proportionnelle au sein de cette instance et informe qu'à ce titre il ne participera pas au vote de la dite délibération.*

- **DECIDE à l'unanimité, D'ACCEPTER** l'intégration dans l'inventaire de la commune, de l'ensemble des équipements construits par le SAN, au vu de la liste, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le certificat d'intégration des biens, proposé par le SAN de Sénart. (*délibération n° 2012-64*)
- **DECIDE à l'unanimité, D'APPROUVER** la charte de développement durable dans le cadre de la politique de l'eau du Conseil Général de Seine-et-Marne, **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la dite charte, et tout document se rapportant à cette dernière. (*délibération n° 2012-65*)
- **PREND ACTE**, des rapports annuels 2011 établis par le SAN de Sénart et son délégataire sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement et de la distribution de l'eau potable, que ces rapports, accompagnés de la note d'information annuelle de l'Agence de l'eau Seine-Normandie sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, ont été mis à disposition du public au siège du SAN de Sénart et dans les huit communes du SAN de Sénart en Seine-et-Marne. (*délibération n° 2012-66*).

**Jean-Marie Borderies demande des explications sur la capacité des infrastructures actuelles pour le rejet des eaux usées et pluviales compte tenu de l'augmentation de la population Lieusaintaise et des projets tant en matière de logements que de développement économique. Michel Bisson indique que tant l'usine de retraitement (Evry), que le « droit de tirage » de Sénart, permettent de couvrir les besoins annoncés jusque 2025, donc pas d'inquiétude. Un sujet en réflexion et travail au San actuellement, au sujet des conduits sous la Seine, tant en raison de leur diamètre que de leur ancienneté.**

- **DECIDE à l'unanimité, D'EMETTRE** un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, **D'ACCEPTER** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, des chemins et voies suivants :

Petite randonnée		
N°	Désignations	Références cadastrales
1	Sans nom	AK 285, AK 307
2	Les Allées d'Ormoy	AK 255
3	Rue du Canal	AK 298, AK 299
4	Chemin des Ecoliers	AK 312
5	Chemin des Cèdres	AH 461
6	Sans nom	AH 461
7	Rue Dumaine	AH 346
8	Sans nom	AH 346
9	Mail des Pépinières	AL 510
10	Jardin de la Méridienne	AL 148, AL 157, AL 495
11	Parc de la mairie	A 919
12	Parc de l'église	A 132, A 352
GR du pays du sud Parisien		
N°	Désignations	Références cadastrales
13	Allée Royale	ZH 54
14	CR n°11 de Corbeil à Lieusaint	---

**DE S'ENGAGER** à ne pas aliéner totalité ou partie des itinéraires concernés qui appartiennent au domaine privé ou public communal, **DIT** qu'en cas de modification suite à des opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera un itinéraire de substitution rétablissant la continuité du sentier, **DE S'ENGAGER** à conserver le caractère public et ouvert des itinéraires concernés qui appartiennent au domaine privé ou public communal, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire. (*délibération n° 2012-67*)

- **PREND ACTE à l'unanimité, DE CONSTATER** préalablement la désaffectation d'une partie de la parcelle cadastrée section AM n° 247 pour une contenance d'environ 365 m<sup>2</sup> située entre l'avenue des Platanes et rue de Tigery, en nature d'espace vert, et telle que délimitée sur le plan, **DE PRONONCER** le déclassement de l'emprise énumérée ci-dessus du domaine public en vue de sa cession, **D'APPROUVER** la procédure de cession de cette emprise pour un montant d'un euro symbolique au profit du bailleur social DOMNIS dont le siège social est 62 avenue Lénine 78260 Achères, **D'AUTORISER** l'intervention d'un géomètre expert pour la division et le bornage de la parcelle, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte de cession qui intégrera une clause non aedificandi. (*délibération n° 2012-68*)
- **PREND ACTE à l'unanimité, DE CONSTATER** préalablement la désaffectation d'une portion de la parcelle cadastrée section AM n° 280 pour une contenance d'environ 22 m<sup>2</sup> située rue du champs des Roses et d'une portion de la parcelle cadastrée section AM n°270 pour une contenance d'environ 68 m<sup>2</sup> située mail des Pépinières, en nature d'espace vert, et telle que délimitées sur le plan, **DE PRONONCER** le déclassement de emprises énumérées ci-dessus du domaine public en vue de leur cession, **D'APPROUVER** la procédure de cession de ces emprises pour un montant de 30 € le m<sup>2</sup> au profit de Monsieur et Madame GRIMAUD résidant 64 mail des Pépinières à Lieusaint, **D'AUTORISER** l'intervention d'un géomètre expert pour la division et le bornage des parcelles, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte de cession qui intégrera une clause non aedificandi, **DE RAPPELLER** que tous les frais afférents à cette cession (frais d'acquisition, frais de géomètre, frais de notaire) sont à la charge des acquéreurs. (*délibération n° 2012-69*)

- **DECIDE à l'unanimité, D'ACCEPTER** l'acquisition, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée ZE 56 d'une surface de 3 289 m<sup>2</sup> correspondant à une partie du rond-point situé à la sortie 10a de l'autoroute A5a et reliant l'allée de l'Avant Scène et l'allée de l'Air du Temps dans la ZAC du Carré et appartenant à la société APRR, au profit de la commune, **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte de cession afférent, **D'APPROUVER** le principe de classement de ladite parcelle dans le domaine public communal. (*délibération n° 2012-70*)
- **DECIDE à l'unanimité, DE DENOMMER** la nouvelle voie située perpendiculairement à l'avenue Marguerite Perey :

*Impasse Madeleine Brès* du nom de la première Française à obtenir le diplôme de docteur en médecine.

**D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire. (*délibération n° 2012-71*)

## LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 50

- Jean-Marie Borderies, en marge de la séance, interpelle Michel Bisson au sujet de l'état du bâtiment Foyer de Seine-et-Marne et les conditions de logement de ses habitants, au regard notamment des infiltrations d'eau et de certaines malfaçons. Il souhaite connaître les interventions de la commune auprès du bailleur et du constructeur.

Michel Bisson indique que la commune suit ce dossier de manière impérative, que de nombreux contact, courrier, intervention ont d'ores et déjà été faites, ainsi l'implication ne faiblit pas sur ce dossier.

Il indique par ailleurs que ce n'est pas l'ensemble du programme qui connaît des difficultés mais uniquement le premier bâtiment.

- Philippe Legros demande des informations quant à l'avancement de solution alternative pour le marché d'approvisionnement.

Daniel Allieux informe des différents contacts pris avec des associations locales pour une formule adaptée aux attentes et besoins des lieusaintais. Pour l'heure pas de solution aboutie, la démarche se poursuit et des informations seront communiquées dès que possible sur la question.

Fait à LIEUSAINTE,  
le 10 octobre 2012

*Le Maire,*

**Michel BISSON**